

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 7

À l'alinéa 37, après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« , y compris les professionnels de la protection de l'enfance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la crise, les professionnels de la protection de l'enfance doivent pouvoir bénéficier, au même titre que les soignants, des possibilités de garde d'enfants ouvertes par l'article 7.

Tel est l'objet du présent amendement d'appel.